## Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

\*\*\*

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble se caractérise comme suit :

L'ancienne ferme (GEN), autrefois appelée maison « Frantzen », sise 10, rue Flammang est une remarquable ferme de la localité de Burmerange. Elle se démarque par son imposant volume, par sa qualité architecturale ainsi que par son implantation. En effet, en descendant la rue Auguste Liesch, la ferme est un intéressant point de mire (LOC).

La maison d'habitation s'élève sur deux niveaux, respectivement sur trois imposants niveaux dans la rue Auguste Liesch. La façade principale se divise en cinq travées d'ouvertures, disposées de manière symétrique. Les baies, qui sont plutôt hautes, présentent des linteaux en pierre en arc segmentaire, avec des lambris pour couvrir les volets roulants. Le pignon gauche et la façade postérieure sont plus simples, avec moins de travées (AUT/CAR).

À droite la maison est prolongée par des dépendances agricoles, qui se trouvent de nos jours malheureusement dans un état délabré. La façade principale de ces annexes présente des ouvertures typiques comme par exemple un grand portail de grange et des trous d'aération (AUT/CAR).

Les immeubles de l'ancienne ferme sont imposants et représentatifs, érigés dans un style classique. Ils font partie du tissu urbain de la localité de Burmerange. Les critères **AUT** - Authenticité ; **GEN** – Genre ; **CAR** - Caractéristique pour une période de construction et **LOC** – Histoire locale sont remplis. Ainsi, l'ancienne ferme mérite d'être protégée tant local que national pour son authenticité ainsi que pour ses qualités architecturales, esthétiques ainsi que pour son intérêt historique et public.

La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'ancienne ferme sise 10, rue Flammang à Burmerange (no cadastral 232/5450).

Présent(e)s: Andrea Rumpf, Max von Roesgen, John Voncken, Sala Makumbundu, Christina Mayer, Michel Pauly, Marc Schoellen, Nico Steinmetz.

Luxembourg, le 3 avril 2019